RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: SOCOPAC 50S

Code commercial: P19190EU

UFI: A5PD-V96M-XS1S-PPE2

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé : Revêtement/peinture; Utilisation industrielle

Usages déconseillés : Aucune utilisation déconseillée n'est identifiée.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur: Fabricants :

Socomore SASU - Zone Industrielle du Prat - CS 23707 - 56037 VANNES CEDEX - France

-Tel. +33 (0)2 97 43 76 90

Manufacturing - Parc Gohelis - 56250 ELVEN France - Tel +33 (0)2 97 43 76 83 - Fax +33 (0)2 97 54 50 26

Socomore Ireland Ltd. - Meenane, Watergrasshill, Co. Cork, Ireland - Tel +353 21 4889922 / Fax +353 21 4889923 / ireland@socomore.com

Distributeurs :

Socomore SASU - Zone Industrielle du Prat - CS 23707 - 56037 VANNES CEDEX - France

-Tel. +33 (0)2 97 43 76 90

Manufacturing - Parc Gohelis - 56250 ELVEN France - Tel +33 (0)2 97 43 76 83 - Fax +33 (0)2 97 54 50 26

Socomore Ireland Ltd. - Meenane, Watergrasshill, Co. Cork, Ireland - Tel +353 21 4889922 / Fax +353 21 4889923 / ireland@socomore.com

Responsable : msdsinformation-eu@socomore.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

France : ORFILA (INRS) +33 (0)1 45 42 59 59
International : VelocityEHS +1-813-248-0585.
Luxembourg : Tel. (+352) 8002 5500. Free telephone number with a 24/7 access

Belgique - Centre Antipoisons : : Tel 070 245 245 (24h/24)

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers



2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Flam. Liq. 3	Liquide et vapeurs inflammables.
STOT SE 3	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
STOT RE 2	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Asp. Tox. 1	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Aquatic Chronic 3	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Pictogrammes de danger et mention d'avertissement



Danger

Mentions de danger

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P261	Éviter de respirer les vapeurs.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P301+P310	EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/…
P331	NE PAS faire vomir.
P370+P378	En cas d'incendie: Utiliser un extincteur CO2 pour l'extinction.
P403+P235	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Dispositions spéciales:

EUH208	Contient du (de la) ACIDE BENZÈNESULFONIQUE, DÉRIVÉS DI-ALKYLE EN C10-14, SELS DE CALCIUM. Peut produire une réaction allergique.
EUH208	Contient du (de la) Produits de réaction entre 1H-Benzotriazole-1-méthanamine, N,N-bis(2-éthylhexyl)-6-méthyl-, 2H-Benzotriazole-2-méthanamine, N,N-bis(2-éthylhexyl)-4-méthyl-, 2H-Benzotriazole-2-méthanamine, N,N-bis(2-éthylhexyl)-5-méthyl-, N,N-Bis(2-éthylhexyl)-4-méthyl-1H-benzotriazole-1-méthylamine and N,N-Bis(2-éthylhexyl)-5-méthyl-1H-benzotriazole-1-méthylamine. Peut produire une réaction allergique.
EUH208	Contient du (de la) COBALT BIS (2-ÉTHYLHEXANOATE). Peut produire une réaction allergique.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Contient:

HYDROCARBURES, C9-C11, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, <2% AROMATIQUES

HYDROCARBURES, C9-C12, N-ALCANES, ISOALCANES, AROMATIQUES (2-25%)

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucun

2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou pertubateurs endocriniens present en concentration >= 0.1%

Autres dangers: Aucun autre danger

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Identification du mélange: SOCOPAC 50S

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Quantité	Dénomination	N° identification	Classification	Numéro d'enregistrement
≥ 40 - < 50 %	HYDROCARBURES, C9-C11, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, <2% AROMATIQUES	EC:919-857-5	Flam. Liq. 3, H226; Asp. Tox. 1, H304; STOT SE 3, H336, EUH066	01-2119463258-33-XXXX

≥ 7 - < 10 %	HYDROCARBURES, C9-C12, N-ALCANES, ISOALCANES, AROMATIQUES (2-25%)	EC:919-446-0	Flam. Liq. 3, H226; STOT RE 1, H372; Asp. Tox. 1, H304; STOT SE 3, H336; Aquatic Chronic 2, H411, EUH066, DECLP(*)	01-2119458049-33-XXXX
≥1- < 3 %	(2-méthoxyméthyléthoxy) - propanol	CAS:34590-94-8 EC:252-104-2 Index: 603_998_97_1	Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions de l'Union, une limite d'exposition sur le lieu de travail. Estimation de la toxicité aiguë, ETA: ETA - Orale: 5001 mg/kg pc ETA - Cutanée: 9510 mg/kg pc ETA - Inhalation (Vapeurs): 3.35 mg/l	01-2119450011-60-xxxx
≥ 0.5 - < 1 %	ACIDE BENZÈNESULFONIQUE, DÉRIVÉS DI-ALKYLE EN C10-14, SELS DE CALCIUM	EC:939-603-7	Skin Sens. 1B, H317 Limites de concentration spécifiques: C ≥ 10%: Skin Sens. 1B H317	01-2119978241-36-xxxx
≥ 0.5 - < 1 %	xylène, mélange d'isomères	CAS:1330-20-7 EC:905-588-0	Flam. Liq. 3, H226; Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335; STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304 Estimation de la toxicité aiguë, ETA: ETA - Cutanée: 1100 mg/kg pc ETA - Inhalation (Vapeurs): 11 mg/l	01-2119488216-32-XXXX
≥ 0.25 - < 0.3 %	Produits de réaction entre 1H-Benzotriazole-1-méthanamine, N,N-bis(2-éthylhexyl)-6-méthyl-, 2H-Benzotriazole-2-méthanamine, N,N-bis(2-éthylhexyl)-4-méthyl-, 2H-Benzotriazole-2- méthanamine, N,N-bis(2-éthylhexyl)-5-méthyl-, N,N-Bis(2-éthylhexyl)-4-méthyl-1H-benzotriazole-1- méthylamine and N,N-Bis(2-éthylhexyl)-5-méthyl-1H-benzotriazole-1-méthylamine	EC:939-700-4	Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1B, H317; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 2, H411, M-Acute:1	01-2119982395-25-xxxx
≥ 0.1 - < 0.25 %	Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques (teneur en benzène < 0,1 % p/p)	EC:918-481-9	Asp. Tox. 1, H304, EUH066, DECLP(*)	01-2119457273-39-xxxx
≥ 0.1 - < 0.25 %	ACIDE 2-ÉTHYLHEXANOÏQUE, SEL DE ZIRCONIIUM	CAS:22464-99-9 EC:245-018-1	Repr. 1B, H360D	01-2119979088-21-xxxx
≥0.001- < 0.1 %	COBALT BIS (2-ÉTHYLHEXANOATE)	CAS:136-52-7 EC:205-250-6	Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1A, H317; Repr. 1B, H360D; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 3, H412	01-2119524678-29-xxxx
≥0.001- < 0.1 %	Xylène	CAS:1330-20-7 EC:215-535-7	Flam. Liq. 3, H226; Asp. Tox. 1, H304; Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335; STOT RE 2, H373; Aquatic Chronic 3, H412 Estimation de la toxicité aiguë, ETA: ETA - Cutanée: 1100 mg/kg pc ETA - Inhalation (Gaz): 5000 ppmV	01-2119488216-32-XXXX

(*)DECLP Substance classée conformément à la note P de l'annexe VI du Règlement (CE) 1272/2008.

La classification comme cancérogène ou mutagène peut ne pas s'appliquer s'il peut être établi que la substance contient moins de 0,1 % poids/poids de benzène (no Einecs 200-753-7). Si la substance n'est pas classée comme cancérogène ou mutagène, il convient d'appliquer pour le moins les conseils de prudence (P102-)P260-P262-P301 + P310-P331. La présente note ne s'applique qu'à certaines substances complexes dérivées du pétrole, visées dans la partie 3.

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec les yeux :

Se laver immédiatement avec de l'eau.

En cas d'ingestion :

Ne pas faire vomir, consulter un médecin montrant cette fiche signalétique et l'étiquetage de danger.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

N.A.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

En cas d'irritation cutanée grave :

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

En cas d'incendie: Utiliser un extincteur CO2 pour l'extinction.

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Jet d'eau à grand débit

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes:

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Éliminer toute source d'allumage.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

Pour les secouristes:

Porter les dispositifs de protection individuelle.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail:

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver dans des locaux toujours bien aérés.

Stocker à des températures inférieures à 20°C. Conserver à une distance éloignée de flammes libres et de sources de chaleur. Eviter l'exposition directe au soleil.

Conserver à une distance éloignée de flammes libres, d'étincelles et de sources de chaleur. Eviter l'exposition directe au soleil.

Matières incompatibles:

Entreposer à l'écart des matières incompatibles (voir section 10 de la FDS).

Indication pour les locaux:

Frais et bien aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière

Solutions spécifiques pour le secteur industriel

Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle (LEP)

HYDROCARBURES, C9-C11, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, <2% AROMATIQUES

	National	Long terme 1200 mg/m3 - 197 ppm Remarques : ExxonMobil
		Long terme 300 mg/m3; Court terme 900 mg/m3 Remarques : Poland (NDS, DNSCh)
		Long terme 300 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 600 mg/m3 - 100 ppm Remarques : Germany
		Long terme 300 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 600 mg/m3 - 100 ppm Remarques : Switzerland

HYDROCARBURES, C9-C12, N-ALCANES, ISOALCANES, AROMATIQUES (2-25%)

	National	Long terme 100 ppm Remarques : Poland (NDS) (ACGIH)

(2-méthoxyméthyléthoxy) -propanol

CAS: 34590-94-8	ACGIH	Long terme 50 ppm Remarques : Liver & CNS eff
	UE	Long terme 308 mg/m3 - 50 ppm Remarques : Skin
	National	Long terme 310 mg/m3 Remarques : Germany - Notes DFG, EU
		Long terme 308 mg/m3 - 50 ppm Comportement Contraignant Remarques : France VLEC - TMP N° 84 (peau)
		Long terme 270 mg/m3; Court terme 550 mg/m3 Remarques : Czech Republic
		Long terme 308 mg/m3 - 50 ppm Remarques : UK - Skin
		Long terme 307 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 614 mg/m3 - 100 ppm Remarques : Österreich

Long terme 308 mg/m3 - 50 ppm
Remarques : TWA Poland

Long terme 240 mg/m3 - 100 ppm; Court terme 480 mg/m3 - 150 ppm
Remarques : Poland (NDS, NDSCh)

xylène, mélange d'isomères

CAS: 1330-20-7

ACGIH Long terme 20 ppm
Remarques : A4, BEI - URT and eye irr; hematologic eff; CNS impair

UE Long terme 221 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 442 mg/m3 - 100 ppm
Remarques : Skin

National Long terme 221 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 442 mg/m3 - 100 ppm
Remarques : France VLEC - TMP N° 4Bis, 84

Long terme 440 mg/m3 - 100 ppm
Remarques : Germany - DFG, H

Long terme 220 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 441 mg/m3 - 100 ppm
Remarques : UK (WELs)

Long terme 435 mg/m3 - 100 ppm; Court terme 870 mg/m3 - 200 ppm
Remarques : Swiss - SUVA

Long terme 221 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 442 mg/m3 - 100 ppm
Remarques : Österreich

Long terme 221 mg/m3 - 50 ppm
Remarques : TWA:Poland

Produits de réaction entre 1H-Benzotriazole-1-méthanamine, N,N-bis(2-éthylhexyl)-6-méthyl-, 2H-Benzotriazole-2-méthanamine, N,N-bis(2-éthylhexyl)-4-méthyl-, 2H-Benzotriazole-2- méthanamine, N,N-bis(2-éthylhexyl)-5-méthyl-, N,N-Bis(2-éthylhexyl)-4-méthyl-1H-benzotriazole-1- méthylamine and N,N-Bis(2-éthylhexyl)-5-méthyl-1H-benzotriazole-1-méthylamine

TWA Long terme 1 mg/m3
Remarques : Inhalable

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques (teneur en benzène < 0,1 % p/p)

UE Long terme 1050 mg/m3
Remarques : EU HSPA

National Long terme 1000 mg/m3; Court terme 1500 mg/m3
Comportement Indicatif
Remarques : France (vapeur)

Long terme 1200 mg/m3 - 184 ppm
Remarques : ExxonMobil

Long terme 25 ppm
Remarques : Denmark

Long terme 300 mg/m3 - 50 ppm
Remarques : Germany

Long terme 300 mg/m3; Court terme 900 mg/m3
Remarques : Poland

Long terme 150 mg/m3 - 25 ppm; Court terme 300 mg/m3 - 50 ppm
Remarques : Sweden

Long terme 300 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 600 mg/m3 - 100 ppm
Remarques : Switzerland

Long terme 300 mg/m3; Court terme 900 mg/m3
Remarques : Poland (NDS, NDSCh)

ACIDE 2-ÉTHYLHEXANOÏQUE, SEL DE ZIRCONIIUM

CAS: 22464-99-9

National Long terme 5 mg/m3; Court terme 10 mg/m3
Remarques : WEL, UK

Long terme 5 mg/m3; Court terme 10 mg/m3
Remarques : NDS, NDSch;Poland

COBALT BIS (2-ÉTHYLHEXANOATE)

CAS: 136-52-7

National Long terme 0.05 mg/m3
Remarques : Switzerland, inhalable fraction

Xylène

CAS: 1330-20-7

ACGIH	Long terme 20 ppm Remarques : A4, BEI - URT and eye irr; hematologic eff; CNS impair
UE	Long terme 221 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 442 mg/m3 - 100 ppm Remarques : Skin
National	Long terme 221 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 442 mg/m3 - 100 ppm Remarques : France VLEC - TMP N° 4Bis, 84
	Long terme 440 mg/m3 - 100 ppm Remarques : Germany - DFG, H
	Long terme 220 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 441 mg/m3 - 100 ppm Remarques : UK (WELs)
	Long terme 435 mg/m3 - 100 ppm; Court terme 870 mg/m3 - 200 ppm Remarques : Swiss - SUVA
	Long terme 221 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 442 mg/m3 - 100 ppm Remarques : Österreich

Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur PNEC

(2-méthoxyméthyléthoxy) -propanol

CAS: 34590-94-8

Voie d’exposition: Eau douce; Limite PNEC: 19 mg/l

Voie d’exposition: Eau marine; Limite PNEC: 1.9 mg/l

Voie d’exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées; Limite PNEC: 4168 mg/l

Voie d’exposition: Sédiments d'eau douce; Limite PNEC: 70.2 mg/kg
Remarques: mg/kg p.s.

Voie d’exposition: Sédiments d'eau marine; Limite PNEC: 7.02 mg/kg
Remarques: mg/kg p.s.

Voie d’exposition: Sol (agricole); Limite PNEC: 2.74 mg/kg
Remarques: mg/kg p.s.

Voie d’exposition: Eau (rejets intermittents); Limite PNEC: 190 mg/l

xylène, mélange d'isomères

CAS: 1330-20-7

Voie d’exposition: Eau douce; Limite PNEC: 0.327 mg/l

Voie d’exposition: Eau (rejets intermittents); Limite PNEC: 0.327 mg/l

Voie d’exposition: Eau marine; Limite PNEC: 0.327 mg/l

Voie d’exposition: Installation d'épuration des eaux usées; Limite PNEC: 6.58 mg/l

Voie d’exposition: Sédiments d'eau douce; Limite PNEC: 12.46 mg/kg

Voie d’exposition: Sédiments d'eau marine; Limite PNEC: 12.46 mg/kg

Voie d’exposition: sol; Limite PNEC: 2.31 mg/kg

Produits de réaction entre 1H-Benzotriazole-1-méthanamine, N,N-bis(2-éthylhexyl)-6-méthyl-, 2H-Benzotriazole-2-méthanamine, N,N-bis(2-éthylhexyl)-4-méthyl-, 2H-Benzotriazole-2- méthanamine, N,N-bis(2-éthylhexyl)-5-méthyl-, N,N-Bis(2-éthylhexyl)-4-méthyl-1H-benzotriazole-1- méthylamine and N,N-Bis(2-éthylhexyl)-5-méthyl-1H-benzotriazole-1-méthylamine

Voie d’exposition: Eau douce; Limite PNEC: 0.000976 mg/l

Voie d’exposition: Eau marine; Limite PNEC: 0.000098 mg/l

Voie d’exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées; Limite PNEC: 0.69 mg/l

Voie d’exposition: Sédiments d'eau douce; Limite PNEC: 0.0121 mg/kg
Remarques: 0,0121 - 4,23 mg/kg

Voie d’exposition: Sédiments d'eau marine; Limite PNEC: 0.00121 mg/kg
Remarques: 0,00121 - 0,423 mg/kg

Voie d’exposition: sol; Limite PNEC: 0.00184 mg/kg
Remarques: 0,00184 - 0,842 mg/kg

Voie d’exposition: Libération sporadique; Limite PNEC: 0.00976 mg/l

Voie d’exposition: Installation d'épuration des eaux usées; Limite PNEC: 0.69 mg/l

Xylène

CAS: 1330-20-7

Voie d’exposition: Eau marine; Limite PNEC: 0.327 mg/l
Remarques: evaluation factor : 1

Voie d’exposition: Sédiments d'eau marine; Limite PNEC: 12.46 mg/kg

Voie d’exposition: Sol (agricole); Limite PNEC: 2.31 mg/kg

Voie d’exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées; Limite PNEC: 6.58 mg/l

Voie d’exposition: sol; Limite PNEC: 2.31 mg/kg
Remarques: Assessment factor/ 1 / ECHA

Niveau dérivé sans effet. (DNEL)

HYDROCARBURES, C9-C11, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, <2% AROMATIQUES

Voie d’exposition: Cutanée humaine; Fréquence d’exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 77 mg/kg p.c./jour; Consommateur: 46 mg/kg p.c./jour

Voie d’exposition: Inhalation humaine; Fréquence d’exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 871 mg/m3; Consommateur: 185 mg/kg p.c./jour

Voie d’exposition: Orale humaine; Fréquence d’exposition: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 46 mg/kg p.c./jour

HYDROCARBURES, C9-C12, N-ALCANES, ISOALCANES, AROMATIQUES (2-25%)

Voie d’exposition: Cutanée humaine; Fréquence d’exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 44 mg/kg p.c./jour; Consommateur: 26 mg/kg p.c./jour

Voie d’exposition: Inhalation humaine; Fréquence d’exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 330 mg/m3; Consommateur: 71 mg/m3

Voie d’exposition: Orale humaine; Fréquence d’exposition: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 26 mg/kg p.c./jour

(2-méthoxyméthyléthoxy) -propanol

CAS: 34590-94-8 Voie d’exposition: Cutanée humaine; Fréquence d’exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 65 mg/kg p.c./jour; Consommateur: 15 mg/kg p.c./jour

Voie d’exposition: Inhalation humaine; Fréquence d’exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 310 mg/m3; Consommateur: 37.2 mg/m3

Voie d’exposition: Orale humaine; Fréquence d’exposition: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 1.67 mg/kg p.c./jour

xylène, mélange d'isomères

CAS: 1330-20-7 Voie d’exposition: Inhalation humaine; Fréquence d’exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 77 mg/m3; Consommateur: 14.8 mg/m3

Voie d’exposition: Inhalation humaine; Fréquence d’exposition: Court terme, effets locaux
Travailleur industriel: 289 mg/m3; Consommateur: 174 mg/kg p.c./jour

Voie d’exposition: Inhalation humaine; Fréquence d’exposition: Court terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 289 mg/m3; Consommateur: 174 mg/kg p.c./jour

Voie d’exposition: Cutanée humaine; Fréquence d’exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 180 mg/kg p.c./jour; Consommateur: 108 mg/kg p.c./jour

Voie d’exposition: Orale humaine; Fréquence d’exposition: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 1.6 mg/kg p.c./jour

Produits de réaction entre 1H-Benzotriazole-1-méthanamine, N,N-bis(2-éthylhexyl)-6-méthyl-, 2H-Benzotriazole-2-méthanamine, N,N-bis(2-éthylhexyl)-4-méthyl-, 2H-Benzotriazole-2- méthanamine, N,N-bis(2-éthylhexyl)-5-méthyl-, N,N-Bis(2-éthylhexyl)-4-méthyl-1H-benzotriazole-1- méthylamine and N,N-Bis(2-éthylhexyl)-5-méthyl-1H-benzotriazole-1-méthylamine

Voie d’exposition: Inhalation humaine; Fréquence d’exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 1.3 mg/m3; Consommateur: 0.3 mg/m3

Voie d’exposition: Cutanée humaine; Fréquence d’exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 0.4 mg/kg; Consommateur: 0.2 mg/kg

Voie d’exposition: Orale humaine; Fréquence d’exposition: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 0.2

Voie d’exposition: Inhalation humaine; Fréquence d’exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 1.3 mg/m3; Consommateur: 0.3 mg/m3

Voie d’exposition: Cutanée humaine; Fréquence d’exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 0.4 mg/kg; Consommateur: 0.2 mg/kg

Voie d’exposition: Orale humaine; Fréquence d’exposition: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 0.2 mg/kg

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques (teneur en benzène < 0,1 % p/p)

Voie d’exposition: Inhalation humaine; Fréquence d’exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 1500 mg/m3

Voie d’exposition: Cutanée humaine; Fréquence d’exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 300 mg/kg

Voie d’exposition: Orale humaine; Fréquence d’exposition: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 300 mg/kg

Voie d’exposition: Cutanée humaine; Fréquence d’exposition: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 300 mg/kg

Voie d’exposition: Inhalation humaine; Fréquence d’exposition: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 900 mg/m3

Xylène

CAS: 1330-20-7

Voie d’exposition: Inhalation humaine; Fréquence d’exposition: Court terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 289 mg/m3; Consommateur: 174 mg/m3

Voie d’exposition: Inhalation humaine; Fréquence d’exposition: Court terme, effets locaux
Travailleur professionnel: 289 mg/m3

Voie d’exposition: Cutanée humaine; Fréquence d’exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 180 mg/kg p.c./jour; Consommateur: 108 mg/kg

Voie d’exposition: Inhalation humaine; Fréquence d’exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 77 mg/m3; Consommateur: 14.8 mg/m3

Voie d’exposition: Orale humaine; Fréquence d’exposition: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 1.6 mg/kg p.c./jour

8.2. Contrôles de l’exposition

Ci-dessous, les exemples d'EPI à utiliser.

Protection des yeux:

Lunettes intégrales (NF EN166)

Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains:

Gants adaptés de type : NF EN374; NBR (caoutchouc nitrile-butadiène). PVA (alcool polyvinylique).

Protection respiratoire:

Masque avec filtre « A1», couleur marron (NF EN14387)

Risques thermiques :

N.A.

Contrôles de l'exposition environnementale :

N.A.

Mesures d'hygiène et techniques

N.A.

Contrôles techniques appropriés

N.A.

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique:	Liquide
Couleur:	brun rouge
Odeur:	N.A.
pH:	N.A.
Viscosité cinématique:	vc <= 14
Point de fusion/point de congélation:	Non pertinent
Point d’ébullition ou point initial d’ébullition et intervalle d’ébullition:	155 °C (311 °F)
Point d’éclair:	41 °C (106 °F) Méthode : NF EN ISO 13736
Limites inférieure et supérieure d’explosion:	0.6-14%

Densité de vapeur relative:	N.A.
Pression de vapeur:	N.A.
Densité et/ou densité relative:	0.90 g/cm3
Hydrosolubilité:	N.A.
Solubilité dans l'huile:	N.A.
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	N.A.
Température d'auto-inflammation:	>201°C
Température de décomposition:	N.A.
Inflammabilité:	Le produit est classé Flam. Liq. 3
Composés Organiques Volatils - COV =	501.00g/L

Caractéristiques des particules:

Taille des particules: N.A.

9.2. Autres informations

Propriétés explosives: yes
Remarques : Peut former un mélange explosif avec l'air.

Viscosité: 200 CPS
Méthode : NF EN ISO 2555

N.A. = non disponible

Pas autres informations importantes

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun.

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Éviter tout contact avec des matières comburantes. Le produit peut prendre feu.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Informations toxicologiques sur le produit :

a) toxicité aiguë	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Non classé

	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
e) mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
f) cancérogénicité	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
g) toxicité pour la reproduction	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Le produit est classé: STOT SE 3(H336)
i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Le produit est classé: STOT RE 2(H373)
j) danger par aspiration	Le produit est classé: Asp. Tox. 1(H304)

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

HYDROCARBURES, C9-C11, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, <2% AROMATIQUES

	a) toxicité aiguë	LD50 Orale Rat > 5000 mg/kg 4h - OECD 401
		LD50 Peau Lapin > 5000 mg/kg 24 heures - OECD 402
		LC50 Inhalation Rat > 4951 mg/m3 4h - OECD 403

HYDROCARBURES, C9-C12, N-ALCANES, ISOALCANES, AROMATIQUES (2-25%)

	a) toxicité aiguë	LC50 Inhalation de vapeurs Rat > 13.1 mg/l 4h
		LD50 Peau Rat > 3400 mg/kg
		LD50 Orale Rat > 15000 mg/kg
	g) toxicité pour la reproduction	NOAEC Inhalation Rat > 300 ppm

(2-méthoxyméthyléthoxy) -propanol

CAS: 34590-94-8	a) toxicité aiguë	ETA - Orale: 5001 mg/kg pc
		ETA - Cutanée: 9510 mg/kg pc
		ETA - Inhalation (Vapeurs): 3.35 mg/l
		LD50 Orale Rat > 5000 mg/kg
		LD50 Peau Lapin = 9510 mg/kg
		LC50 Inhalation Rat = 3350 mg/m3 Remarques : aerosol, 7h
		ATE Orale > 5000 mg/kg
		ATE Inhalation de vapeurs = 3.35 mg/l 7h
		ATE Peau = 9510 mg/kg

ACIDE BENZÈNESULFONIQUE, DÉRIVÉS DI-ALKYLE EN C10-14, SELS DE CALCIUM

	a) toxicité aiguë	LD50 Orale Rat > 2000 mg/kg
		LD50 Peau Lapin > 2000 mg/kg

xylène, mélange d'isomères

CAS: 1330-20-7	a) toxicité aiguë	ETA - Cutanée: 1100 mg/kg pc
		ETA - Inhalation (Vapeurs): 11 mg/l
		LD50 Peau = 1100 mg/kg
		LC50 Inhalation de vapeurs = 11 mg/l
	f) cancérogénicité	NOAEL Orale Rat > 500 mg/kg pc/jour
	g) toxicité pour la reproduction	NOAEC Inhalation Rat = 500 ppm Remarques : fertilité/fertility
		NOAEC Inhalation Rat = 100 ppm Remarques : développement/developement

Produits de réaction entre 1H-Benzotriazole-1-méthanamine, N,N-bis(2-éthylhexyl)-6-méthyl-, 2H-Benzotriazole-2-méthanamine, N,N-bis(2-éthylhexyl)-4-méthyl-, 2H-Benzotriazole-2- méthanamine, N,N-bis(2-éthylhexyl)-5-méthyl-, N,N-Bis(2-éthylhexyl)-4-méthyl-1H-benzotriazole-1- méthylamine and N,N-Bis(2-éthylhexyl)-5-méthyl-1H-benzotriazole-1-méthylamine

	a) toxicité aiguë	LD50 Orale Rat > 2 mg/kg
		LD50 Peau Rat > 2 mg/kg

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques (teneur en benzène < 0,1 % p/p)

	a) toxicité aiguë	LD50 Orale Rat > 5000 mg/kg - OECD Test Guideline 401
		LD50 Peau Rat > 2000 mg/kg - OECD Test Guideline 402
		LC50 Inhalation de vapeurs Rat > 5000 mg/m3 4h

Xylène

CAS: 1330-20-7	a) toxicité aiguë	ETA - Cutanée: 1100 mg/kg pc
		ETA - Inhalation (Gaz): 5000 ppmV
		LD50 Orale = 1100 mg/kg
		LC50 Inhalation de vapeurs = 11 mg/l
	f) cancérogénicité	NOAEL Orale Rat > 500 mg/kg pc/jour

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:

Aucun pertubateur endocrinien present en concentration >= 0.1%

Autres informations toxicologiques :

HYDROCARBURES, C9-C11, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, <2% AROMATIQUES
(pulvérisation ou aérosol)
Irritant pour les yeux et la peau.
L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
L'inhalation des vapeurs peut provoquer somnolences et vertiges.
Inhalation - Peut irriter les voies respiratoires
L'inhalation de vapeurs peut causer maux de tête, nausées, vomissements et alteration de la conscience
Ingestion :
Lésions pulmonaires graves, irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées. Risque de dépression du système nerveux central.
HYDROCARBURES, C9-C12, N-ALCANES, ISOALCANES, AROMATIQUES (2-25%)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique :
L'inhalation des vapeurs peut provoquer somnolences et vertiges.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) :
Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
ACIDE BENZÈNESULFONIQUE, DÉRIVÉS DI-ALKYLE EN C10-14, SELS DE CALCIUM
Sensibilisation cutanée :
Peut provoquer une sensibilisation cutanée.
Irritation respiratoire :
Si le produit est sous forme de brouillard ou si des vapeurs sont produites par chauffage : irritation des muqueuses et des voies respiratoires supérieures.
xylène, mélange d'isomères
Contact avec la peau :
Effet irritant
Ingestion :
L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées, Douleurs abdominales.
Nocif par inhalation.
Produits de réaction entre 1H-Benzotriazole-1-méthanamine, N,N-bis(2-éthylhexyl)-6-méthyl-, 2H-Benzotriazole-2-méthanamine, N,N-bis(2-éthylhexyl)-4-méthyl-, 2H-Benzotriazole-2- méthanamine, N,N-bis(2-éthylhexyl)-5-méthyl-, N,N-Bis(2-éthylhexyl)-4-méthyl-1H-benzotriazole-1- méthylamine and N,N-Bis(2-éthylhexyl)-5-méthyl-1H-benzotriazole-1-méthylamine
Irritation de la peau :
Irritant pour la peau.
Sensibilisation :
Peut provoquer une sensibilisation cutanée.
Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques (teneur en benzène < 0,1 % p/p)
Contact avec les yeux :

Peut causer une gêne oculaire légère et passagère.
Aspiration :
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
ACIDE 2-ÉTHYLHEXANOÏQUE, SEL DE ZIRCONIIUM
Toxique pour la reproduction :
Toxique présumé pour la reproduction pour l'homme, Peut nuire au foetus.
COBALT BIS (2-ÉTHYLHEXANOATE)
Dommage occulaire / irritation des yeux :
Irritant pour les yeux.
Sensibilisation :
Le produit est un sensibilisateur cutané, sous-catégorie 1A.
Toxique pour la reproduction :
Toxique présumé pour la reproduction pour l'homme, Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au foetus.
Xylène
Corrosion/irritation cutanée :
Effet irritant
Dommage occulaire / irritation des yeux :
Effet irritant

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.
Informations écotoxicologiques:

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Liste des propriétés éco-toxicologiques du produit

Le produit est classé: Aquatic Chronic 3(H412)

Liste des composants écotoxicologiques

HYDROCARBURES, C9-C11, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, <2% AROMATIQUES

a) Toxicité aquatique aiguë: LC50 Poissons > 1000 mg/l 96h - Oncorhynchus mykiss

a) Toxicité aquatique aiguë: EC50 Algues > 1000 mg/l 72h - Pseudokirchnerella subcapitata

a) Toxicité aquatique aiguë: EC50 Daphnie > 1000 mg/l 48h - Daphnia magna

a) Toxicité aquatique aiguë: DSEO-R (NOELR) Algues = 3 mg/l 72h - Pseudokirchnerella subcapitata - biomass - OECD 201)

a) Toxicité aquatique aiguë: DSEO-R (NOELR) Algues = 100 mg/l 72h - Pseudokirchnerella subcapitata - growth rate - EOCD 201)

b) Toxicité aquatique chronique: DSEO-R (NOELR) Daphnie = 0.23 mg/l 504h - Daphnia magna - QSAR Petrotox

b) Toxicité aquatique chronique: DSEO-R (NOELR) Poissons = 0.13 mg/l 672h - Oncorhynchus mykiss - QSAR Petrotox

HYDROCARBURES, C9-C12, N-ALCANES, ISOALCANES, AROMATIQUES (2-25%)

a) Toxicité aquatique aiguë: EL50 Daphnie > 10 mg/l 48h

a) Toxicité aquatique aiguë: EL50 Daphnie < 22 mg/l 48h

a) Toxicité aquatique aiguë: LC50 Poissons > 10 mg/l 96h - Oncorhynchus mykiss

a) Toxicité aquatique aiguë: LC50 Poissons < 30 mg/l 96h - Oncorhynchus mykiss

a) Toxicité aquatique aiguë: EL50 Plantes aquatiques = 2.3 mg/l 72h - Pseudokirchneriella subcapitata

a) Toxicité aquatique aiguë: EL50 Microorganisms = 43.98 mg/l 48h - Tetrahymena pyriformis

b) Toxicité aquatique chronique: NOEL Poissons = 0.13 mg/l 672h - Oncorhynchus mykiss

b) Toxicité aquatique chronique: NOEL Invertébrés aquatiques = 0.28 mg/l 504h - Daphnia magna

(2-méthoxyméthyléthoxy) -propanol

CAS: 34590-94-8 b) Toxicité aquatique chronique: NOEC Daphnie > 0.5 mg/l 528h - LOEC: > 0,5 mg/l, 22 days

a) Toxicité aquatique aiguë: LC50 Poissons > 1000 mg/l 96h - Poecilia reticulata

a) Toxicité aquatique aiguë: LC50 Daphnie > 1000 mg/l 96h - Crangon crangon

a) Toxicité aquatique aiguë: EC50 Algues > 969 mg/l

e) Toxicité pour les plantes: NOEC = 250000 mg/l

ACIDE BENZÈNESULFONIQUE, DÉRIVÉS DI-ALKYLE EN C10-14, SELS DE CALCIUM

a) Toxicité aquatique aiguë: LC50 Poissons > 100 mg/l 96h - Rainbow trout /Truite arc-en-ciel

a) Toxicité aquatique aiguë: NOEC Poissons > 100 mg/l 96h - Rainbow trout /Truite arc-en-ciel

a) Toxicité aquatique aiguë: LC0 Poissons > 10000 mg/kg/d 96h - Cyprinodon variegatus

a) Toxicité aquatique aiguë: EC50 Daphnie > 1000 mg/l 48h - Daphnia magna

a) Toxicité aquatique aiguë: EC50 Algues > 100.1 mg/l 72h - Selenestrum capricomutum

a) Toxicité aquatique aiguë: EC50 Microorganisms = 10000 mg/l - Sludge / boues (0.1 day / 0,1 jour)

xylène, mélange d'isomères

CAS: 1330-20-7

a) Toxicité aquatique aiguë: LC50 Poissons = 2.6 mg/l 96h - Oncorhynchus mykiss

a) Toxicité aquatique aiguë: IC50 Invertébrés aquatiques = 1 mg/kg/d 24h - Daphnia magna

a) Toxicité aquatique aiguë: EC50 Plantes aquatiques = 2.2 mg/l 73h - Pseudokirchneriella subcapitata

a) Toxicité aquatique aiguë: NOEC activated sludge = 157 mg/l 3h

a) Toxicité aquatique aiguë: NOEC Poissons > 1.3 mg/l 1344h - Oncorhynchus mykiss

a) Toxicité aquatique aiguë: NOAEL Invertébrés aquatiques = 1.17 mg/l 168h - Ceriodaphnia dubia

Produits de réaction entre 1H-Benzotriazole-1-méthanamine, N,N-bis(2-éthylhexyl)-6-méthyl-, 2H-Benzotriazole-2-méthanamine, N,N-bis(2-éthylhexyl)-4-méthyl-, 2H-Benzotriazole-2- méthanamine, N,N-bis(2-éthylhexyl)-5-méthyl-, N,N-Bis(2-éthylhexyl)-4-méthyl-1H-benzotriazole-1- méthylamine and N,N-Bis(2-éthylhexyl)-5-méthyl-1H-benzotriazole-1-méthylamine

a) Toxicité aquatique aiguë: LC50 Poissons = 1.3 mg/l 96h

a) Toxicité aquatique aiguë: EC50 Daphnie = 1.4 mg/l 24h

c) Toxicité pour les bactéries: bacteria = 69 mg/l 3h - CI50

a) Toxicité aquatique aiguë: EC50 Algues = 0.976 mg/l 72h - Desmodesmus subspicatus, taux de croissance

a) Toxicité aquatique aiguë: EC10 Algues = 0.658 mg/l 72h - Desmodesmus subspicatus, taux de croissance

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques (teneur en benzène < 0,1 % p/p)

b) Toxicité aquatique chronique: NOAEL Daphnie = 0.18 mg/l 504h - Daphnia magna

a) Toxicité aquatique aiguë: NOEC Pseudokirchneriella subcapitata (green algae) > 1000 mg/l 72h - OECD Test Guideline 201

a) Toxicité aquatique aiguë: EC50 Daphnie > 1000 mg/l 48h - OECD Test Guideline 202

a) Toxicité aquatique aiguë: LC50 Truite arc en ciel (Oncorhyncus mykiss) > 1000 mg/l 96h - OECD Test Guideline 203

b) Toxicité aquatique chronique: NOAEL Poissons = 0.1 mg/l 672h - Oncorhynchus mykiss

Xylène

CAS: 1330-20-7

a) Toxicité aquatique aiguë: LC50 Poissons = 2.6 mg/l 96h - Oncorhynchus mykis

a) Toxicité aquatique aiguë: LC50 Invertébrés aquatiques = 1 mg/l 24h - Daphnia magna

a) Toxicité aquatique aiguë: EC50 Plantes aquatiques = 2.2 mg/l 73h - Pseudokirchneriella subcapitata

a) Toxicité aquatique aiguë: NOEC Microorganisms = 157 mg/l 73h - Boue activée

b) Toxicité aquatique chronique: NOEC Poissons > 1.3 mg/l 1344h - Oncorhynchus mykiss

b) Toxicité aquatique chronique: NOEC Invertébrés aquatiques = 1.17 mg/l 1344168h - Ceriodaphnia dubia

12.2. Persistance et dégradabilité

HYDROCARBURES, C9-C11, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, <2% AROMATIQUES

Taux de biodégradabilité Durée: 28 jours; Valeur: 80 %

Photodégradation (dans l'air)

HYDROCARBURES, C9-C12, N-ALCANES, ISOALCANES, AROMATIQUES (2-25%)

Taux de biodégradabilité Durée: 28 jours; Valeur: 74.7

(2-méthoxyméthyléthoxy) -propanol

CAS: 34590-94-8

Taux de biodégradabilité Test: OECD 301F; Durée: 28 jours; Valeur: 75

Taux de biodégradabilité Test: OCDE 302B; Durée: 13 jours; Valeur: 93

ACIDE BENZÈNESULFONIQUE, DÉRIVÉS DI-ALKYLE EN C10-14, SELS DE CALCIUM

Pas rapidement dégradable Test: OECD TG 301 D; Durée: 28 jours; Valeur: 8 %

Produits de réaction entre 1H-Benzotriazole-1-méthanamine, N,N-bis(2-éthylhexyl)-6-méthyl-, 2H-Benzotriazole-2-méthanamine, N,N-bis(2-éthylhexyl)-4-méthyl-, 2H-Benzotriazole-2- méthanamine, N,N-bis(2-éthylhexyl)-5-méthyl-, N,N-Bis(2-éthylhexyl)-4-méthyl-1H-benzotriazole-1- méthylamine and N,N-Bis(2-éthylhexyl)-5-méthyl-1H-benzotriazole-1-méthylamine

Pas rapidement dégradable

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques (teneur en benzène < 0,1 % p/p)

	Taux de biodégradabilité	Test: OECD 301F; Durée: 28 jours; Valeur: 80

Xylène

CAS: 1330-20-7	Taux de biodégradabilité	Durée: 28 jours; Valeur: 87.8 %

12.3. Potentiel de bioaccumulation

(2-méthoxyméthyléthoxy) -propanol

CAS: 34590-94-8	Log Pow	Valeur: 1.01
	BCF	Remarques : < 100

ACIDE BENZÈNESULFONIQUE, DÉRIVÉS DI-ALKYLE EN C10-14, SELS DE CALCIUM

	Log Kow	Valeur: 26.22

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques (teneur en benzène < 0,1 % p/p)

	Potentiellement bioaccumulable	

Xylène

CAS: 1330-20-7	Log Pow	Valeur: 3.2
	BCF	Valeur: 25.9 Remarques : Oncorhynchus mykiss

12.4. Mobilité dans le sol

HYDROCARBURES, C9-C12, N-ALCANES, ISOALCANES, AROMATIQUES (2-25%)

	Tension superficielle	Remarques : 24.7 mN/m

xylène, mélange d'isomères

CAS: 1330-20-7

		Remarques : 623-665 Pa m³/mol
		Remarques : 29.76 mN/m

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques (teneur en benzène < 0,1 % p/p)

	Flotte sur l'eau. Adsorption dans le sol, faible mobilité.	

Xylène

CAS: 1330-20-7

		Remarques : 29.76 mN/m

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune substance PBT, vPvB present en concentration >= 0.1%

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun pertubateur endocrinien present en concentration >= 0.1%

12.7. Autres effets néfastes

N.A.

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

Code de déchets:

08 01 11* - déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

1263

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR-Nom d'expédition: MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES

IATA-Nom d'expédition: MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES

IMDG-Nom d'expédition: MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Classe: 3
IATA-Classe: 3
IMDG-Classe: 3

14.4. Groupe d'emballage

ADR-Groupe d'emballage: III
IATA-Groupe d'emballage: III
IMDG-Groupe d'emballage: III

14.5. Dangers pour l'environnement

Polluant marin: Non
Polluant environnemental: Non
IMDG-EMS: F-E, S-E

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Route et Rail (ADR-RID) :

ADR-Etiquette: 3
ADR - Numéro d'identification du danger : 30
ADR-Dispositions spéciales: 163 367 640E 650
ADR-Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels): 3 (D/E)

Air (IATA) :

IATA-Avion de passagers: 355
IATA-Avion CARGO: 366
IATA-Etiquette: 3
IATA-Danger subsidiaire: -
IATA-Erg: 3L
IATA-Dispositions particulières: A3 A72 A192

Mer (IMDG) :

IMDG-Arrimage et manutention: Category A
IMDG-Ségrégation: -
IMDG-Danger subsidiaire: -

Q.E.: E1

Q.L.: 5L

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

N.A.

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)

Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/849 (ATP 17 CLP)

Règlement (EU) n° 2022/692 (ATP 18 CLP)

Règlement (UE) 2023/707

Règlement (EU) n° 2023/1434 (ATP 19 CLP)

Règlement (EU) n° 2023/1435 (ATP 20 CLP)

Règlement (EU) n° 2024/197 (ATP 21 CLP)

Règlement (EU) n° 2024/2564 (ATP 22 CLP)

Règlement (EU) n° 2024/2865

Règlement (EU) n° 2020/878

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit: 3, 40
Restrictions liées aux substances contenues: 75

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1	Exigences relatives au seuil bas (tonnes)	Exigences relatives au seuil haut (tonnes)
le produit appartient à la catégorie: P5c	5000	50000

Règlement (UE) No 649/2012 (règlement PIC)

Aucune substance listée

Classe allemande de danger pour l'eau.

N.A.

Substances SVHC:

Aucune substance SVHC present en concentration >= 0.1%

Listé ou en conformité avec les inventaires internationaux suivants : N.A.

La/les substance(s) suivantes dans ce produit a/ont une identification par numéro CAS soit dans des pays non concernés par le règlement REACH soit dans des réglementations non encore mises à jour pour prendre en compte la nouvelle convention d'appellation des solvants hydrocarbonés :

HYDROCARBONS, C9-C11, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, <2% AROMATICS (CAS No. 64742-48-9); HYDROCARBONS, C9-C12, N-ALKANES, ISOALKANES, AROMATICS (2-25%) (CAS No.

64742-82-1); Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics (64742-48-9); Benzenesulfonic acid, di C10-C14 alkyl derivs, calcium salts (CAS: 93820-57-6)

Maladies professionnelles:

Le cas échéant se référer aux tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français.

Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail français :

Surveillance médicale renforcée pour les salariés exposés (Arrêté du 2 mai 2012 pris en application du décret 2012-135 du 31 janvier 2012)

ICPE:

Se conformer aux dispositions applicables du règlement des installations classées. (Version 33.1 (mars 2014).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Code	Description
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H360D	Peut nuire au foetus.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Code	Classe de danger et catégorie de danger	Description
2.6/3	Flam. Liq. 3	Liquide inflammable, Catégorie 3
3.1/4/Dermal	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4

3.1/4/Inhal	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
3.10/1	Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1
3.2/2	Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, Catégorie 2
3.3/2	Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, Catégorie 2
3.4.2/1A	Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1A
3.4.2/1B	Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1B
3.7/1B	Repr. 1B	Toxicité pour la reproduction, Catégorie 1B
3.8/3	STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3
3.9/1	STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition répétée STOT rép., Catégorie 1
3.9/2	STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition répétée STOT rép., Catégorie 2
4.1/A1	Aquatic Acute 1	Danger aigu pour le milieu aquatique, Catégorie 1
4.1/C2	Aquatic Chronic 2	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 2
4.1/C3	Aquatic Chronic 3	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 3

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Flam. Liq. 3, H226	D'après les données d'essais
STOT SE 3, H336	Méthode de calcul
STOT RE 2, H373	Méthode de calcul
Asp. Tox. 1, H304	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3, H412	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Légende des abréviations et acronymes utilisés dans la fiches de données de sécurité

ACGIH: Conférenceaméricaine des hygiénistes industriels gouvernementaux

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

AND: Accord européen relatif au transport International des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure

ATE: Estimation de la toxicité aiguë, ETA

ATEmix: Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)

BCF: Facteur de Concentration Biologique

BEI: Indice Biologique d'Exposition

BOD: Demande Biochimique en Oxygène

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

CAV: Centre Anti-Poison

CE: Communauté Européenne

CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.

CMR: Cancérigènes, Mutagènes et Reprotoxiques

COD: Demande Chimique en Oxygène

COV: Composés Organiques volatils

CSA: Evaluation de la Sécurité Chimique.

CSR: Rapport sur la Sécurité Chimique

DMEL: Dose Dérivée avec Effet Minimum

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

DPD: Directive sur les Préparations Dangereuses

DSD: Directive sur les Substances Dangereuses

EC50: Concentrationà la moitié de l'efficacité maximale

ECHA: Agence européenne des produits chimiques

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.

ES: Scénario d'Exposition

GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

IARC: Centre international de recherche sur le cancer

IATA: Association internationale du transport aérien.

IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).

IC50: concentration à la moitié de l'inhibition maximale

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.

ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.

INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.

IRCCS: Institut d'hospitalisation et de soins à caractère scientifique

KAFH: Keep Away From Heat

KSt: Coefficient d'explosion.

LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.

LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.

LDLo: Dose Létale Faible

N.A.: Non Applicable

N/A: Non Applicable

N/D: Non défini / Pas disponible

NA: Non disponible

NIOSH: Institut National de la Santé et de la Sécurité professionnelle

NOAEL: Dose Sans Effet Nocif Observé

OSHA: Service de la Sécurité et de l'Hygiène du Travail

PBT: Très persistant, bioaccumulable et toxique

PGK: Instruction d'emballage

PNEC: Concentration prévue sans effets.

PSG: Passagers

RID: Réglement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

STEL: Limite d'exposition à court terme.

STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.

TLV: Valeur de seuil limite.

TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures pas jour. (Standard ACGIH)

vPvB: Très persistant, Très Bioaccumulable.

WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.

N.A.: Not Applicable or Not Available / Non applicable ou non disponible

Important confidentialité : le présent document contient des informations confidentielles appartenant à la Société SOCOMORE. Sous réserve de dispositions légales statuant autrement, la diffusion, republication ou retransmission de ce document, en totalité ou partie, ne doit être limitée qu'à des personnes clairement identifiées, soit parce qu'elles sont utilisatrices du produit, soit à des fins d'information HSE. Toute diffusion de ce document en dehors de ce cadre sans notre consentement écrit est formellement interdite.

Socomore recommande fortement à chaque destinataire de cette fiche de données de sécurité de la lire attentivement et de consulter, si cela est nécessaire ou approprié, des experts dans le domaine afin de comprendre les informations qu'elle contient, notamment les éventuels dangers associés à ce produit. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière. Il est de la responsabilité de l'acheteur/utilisateur de s'assurer que ses activités sont conformes à la législation en vigueur.

Ces informations sont considérées comme correctes, mais elles ne sont pas exhaustives et ne doivent être utilisées qu'à titre indicatif, sur la base des connaissances actuelles de la substance ou du mélange. Elles sont applicables aux précautions de sécurité appropriées pour le produit.

Paragraphes modifiés de la révision précédente:

- Fiche de Données de Sécurité
- RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise
- RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants
- RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle
- RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques
- RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques
- RUBRIQUE 12 — Informations écologiques